

QUATRE-VINGTIÈME SESSION DU CONSEIL

PROCES-VERBAL DE LA QUATRE CENT TRENTE ET UNIÈME SEANCE

tenue au Palais des Nations à Genève
le mercredi 29 novembre 2000 à 10 h 20

Président: S.E. M. J. E. VEGA (Chili)

Table des matières:	<u>Page</u>
Débat général: (suite)	1
b) Déclarations des délégations (suite)	1
Projets de rapports sur la soixante-dix-huitième session et la soixante-dix-neuvième session (extraordinaire) du Conseil	15
Rapport sur la quatre-vingt-dix-septième session du Comité exécutif	15
Réactualisation succincte du Programme et Budget pour 2000	16
Programme et Budget pour 2001	17
Désignation des vérificateurs externes des comptes pour la période 2001-2003	20

Il est possible d'apporter des corrections aux procès-verbaux de séance des organes directeurs.

Les participants qui souhaiteraient le faire doivent soumettre leurs corrections par écrit au Secrétariat des réunions de l'OIM, Boîte postale 71, CH-1211 Genève 19, au plus tard une semaine après avoir reçu les procès-verbaux dans leur langue de travail; elles seront intégrées dans un corrigendum unique à paraître dès que possible après les sessions.

Point 7 de l'ordre du jour

DEBAT GENERAL (suite)

b) Déclarations des délégations (suite)

1. M. BORISOVAS (Lituanie) déclare que la visite du Directeur général en Lituanie en avril 2000 et la ratification des amendements à la Constitution de l'OIM par le Parlement lituanien ont clairement confirmé l'importance des relations entre son pays et l'OIM. La loi sur le statut des réfugiés, élaborée conformément aux instruments juridiques internationaux et aux recommandations des experts internationaux, est entrée en vigueur en septembre 2000. Le Gouvernement a également adopté un plan national d'action sur l'asile destiné à assurer la mise en œuvre en temps opportun des normes définies dans les principaux instruments juridiques de l'Union européenne relatifs à l'asile. La Lituanie espère en outre conclure des accords de réadmission avec la Fédération de Russie et le Bélarus le moment venu. L'accroissement des capacités de gestion des flux migratoires de la Lituanie, notamment en ce qui concerne les retours volontaires, est dû dans une large mesure au soutien efficace que l'OIM, les pays nordiques, la Commission européenne et les Etats-Unis d'Amérique ont apporté en temps opportun à son pays.

2. La Lituanie a participé à deux projets de l'OIM récemment mis en œuvre dans les Etats baltes: le renforcement institutionnel de la gestion des flux migratoires et un projet régional portant sur le développement d'une coopération technique accrue entre les départements de migration de ces pays. Un programme de renforcement administratif des structures migratoires dans les Etats baltes a été incorporé au Programme et Budget pour 2001. Deux autres projets sont à l'examen. Le premier est consacré à la prévention de la traite des femmes et des enfants dans les Etats baltes, et le second à l'intégration par la formation et l'emploi ou l'auto-emploi de la communauté immigrée de Visaginas, en Lituanie, dans le but de prévenir les mouvements migratoires au sein de la population de cette région vers d'autres pays, à la suite de la fermeture prochaine de l'installation nucléaire d'Ignalina.

3. Il se déclare en faveur de l'augmentation proposée de 5 % dans la partie administrative du budget pour 2001, ainsi que du maintien du principe de la croissance nominale zéro à l'avenir.

4. M. KIHOMANO (République-Unie de Tanzanie) déclare qu'au cours de l'année écoulée, la résolution de l'OIM de faciliter les migrations ordonnées a été fortement ébranlée par l'escalade des tensions entre divers pays et par une augmentation des catastrophes naturelles et des épidémies telles que le VIH/sida. Ces problèmes se sont particulièrement fait sentir en Afrique, et plus spécialement dans la région des Grands Lacs, suite à une augmentation spectaculaire du nombre de réfugiés et de demandeurs d'asile. En dépit des efforts de la communauté internationale pour faciliter les négociations de paix au Burundi et en République démocratique du Congo, peu de choses ont été faites pour restaurer la confiance parmi les populations déracinées ayant fui leur pays pour chercher la sécurité à l'étranger. Néanmoins, il rend hommage à l'OIM pour l'action déployée dans le cadre de sa politique en faveur de l'Afrique subsaharienne et en coopération avec des organisations des Nations Unies, et exprime la reconnaissance de son pays pour les efforts de l'OIM en vue de réinstaller quelque 200 réfugiés au Canada en provenance de camps situés en Tanzanie.

5. La réponse ultime aux guerres qui ravagent actuellement le monde est l'encouragement à la compréhension mutuelle, tant sur le plan bilatéral que sur le plan multilatéral. Il se dit donc encouragé par l'initiative de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) dans le sens de l'intégration de l'Afrique orientale et australe. En novembre 1999, le traité établissant la Communauté de l'Afrique de l'Est a été signé entre le Kenya, l'Ouganda et la Tanzanie. Cette communauté dispose d'un comité spécial qui traite des questions de migration, de main-d'œuvre et d'asile et est désireuse de coopérer avec l'OIM et d'autres organisations compétentes pour réaliser ses objectifs.

6. Il appuie le Programme et Budget pour l'année 2001 et souscrit à l'allocation d'1 million de dollars prélevée sur les revenus discrétionnaires pour l'élaboration de projets de migration en faveur des Etats Membres en développement et en transition, sur la base d'une distribution régionale équitable.

7. M. KARKLINS (Lettonie) exprime son soutien à la proposition d'augmentation de 5 % de la partie administrative du budget pour 2001, qui devrait permettre à l'OIM de rester active, efficace et flexible pour faire face à la situation migratoire actuelle. Il lui paraît important d'évaluer les leçons qui ont été tirées des longs débats budgétaires et d'en tenir compte dans la recherche de solutions aux problèmes restants en la matière, notamment par l'utilisation de revenus discrétionnaires en faveur de programmes dans les pays en développement et en transition. Si cette dernière proposition présente un intérêt certain, elle doit néanmoins faire l'objet d'un examen attentif. La Lettonie est prête à participer à un débat sur cette question.

8. En ce qui concerne les services d'aide au retour, la Lettonie a mis sur les rails un projet qui fonctionne bien et dont le but est d'aider les non-citoyens d'origine russe à retourner volontairement en Russie, ce qui suppose une coopération avec les services de migration de la Fédération de Russie et plusieurs organisations non gouvernementales. Il remercie le Gouvernement suédois de sa contribution récente à ce projet. Un autre projet, élaboré par le Bureau de l'OIM en Lettonie, est envisagé. Il consistera à aider les Lettons rapatriés et les immigrants récents. Il se dit certain que, compte tenu de l'expertise et de l'expérience acquise par l'OIM dans un projet similaire en Estonie, cette initiative s'avérera elle aussi un succès. L'intégration de non-nationaux dans la société revêt une importance vitale pour la stabilité et le bien-être de tous les pays.

9. S'agissant des campagnes de lutte contre la traite et d'information publique, son pays considère que ces deux services sont le plus efficaces lorsqu'ils sont mis en oeuvre conjointement. L'attention qu'il convient d'accorder à la prévention de la traite revêt une importance toute particulière et c'est pourquoi il se déclare vivement intéressé par le projet envisagé de lutte contre la traite et de prévention de la prostitution, qui dispose à présent d'un financement adéquat.

10. Dans le domaine de la coopération technique en matière de migration, l'OIM a joué un rôle important dans la coordination et l'organisation de séminaires portant sur les problèmes communs aux Etats baltes et sur l'harmonisation des législations nationales en matière de migration avec celles de l'Union européenne.

11. Le principal atout de l'OIM est sa capacité à réagir en temps opportun aux défis croissants que pose la migration internationale. Cette aptitude est évidente dans les programmes qu'il a évoqués et dans la coopération de l'OIM avec d'autres organisations internationales. A cet égard, il se félicite de l'approfondissement des relations qu'entretient l'Organisation avec l'OIT et de l'accord signé récemment avec le HCR à propos des services de transport.

12. M. AL-SHARJABI (Yémen) déclare que son pays compte sur son territoire un grand nombre d'immigrants en provenance de diverses régions et qu'il espère en conséquence que la visite prévue du Directeur général adjoint en janvier 2001 ouvrira de nouveaux horizons pour la coopération et, si possible, la conclusion d'un accord bilatéral entre le Yémen et l'OIM. Il exprime l'espoir que les pays peu développés, parmi lesquels le Yémen, seront exemptés d'une augmentation de leur contribution assignée résultant de l'augmentation proposée de 5 % dans la partie administrative du budget pour 2001, afin d'éviter tout nouvel obstacle à leur développement.

13. Il propose également que l'arabe, qui est une des langues officielles des Nations Unies, soit utilisé lors des réunions futures du Conseil.

14. M. BUSIEGA (Kenya) salue le cadre de politique migratoire de l'OIM pour l'Afrique subsaharienne et l'accord conclu entre l'OIM et le HCR en matière de transport. La Déclaration de Dakar et la réunion de l'OUA à Addis-Abeba sont témoins des efforts déployés par le Directeur général et le Directeur général adjoint. Il appuie la position indéfectible du Directeur général adjoint en ce qui concerne la problématique de la sexospécificité tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Organisation.

15. Il appartient à l'OIM de renforcer son Programme de retour et de réintégration de nationaux africains qualifiés afin de juguler l'exode des cerveaux et de préserver le capital humain et social requis pour le développement durable. Ce soutien doit être élargi par une assistance technique aux institutions africaines qui s'occupent de gérer les migrations. Il prie instamment l'OIM de poursuivre ses opérations sur le continent africain d'une manière qui renforce les efforts nationaux et régionaux des gouvernements respectifs.

16. Il se déclare favorable à l'allocation proposée d'1 million de dollars par prélèvement sur les revenus discrétionnaires en vue d'élaborer des projets de migration en faveur des Etats Membres en développement et en transition, sur la base d'une répartition régionale équitable et sans préjudice des fonds déjà alloués à cet effet. Il appuie en outre l'augmentation proposée de 5 % dans la partie administrative du budget pour 2001.

17. M. MADI (Jordanie) déclare que l'OIM est devenue un acteur essentiel sur la scène migratoire, offrant des services vitaux de migration dans des domaines tels que la santé, le renforcement des capacités institutionnelles, l'aide au retour et la lutte contre la traite, et réagissant à des situations de crise. La Jordanie a noué au fil des ans une coopération positive avec l'OIM, d'abord en qualité d'observateur, puis en qualité de Membre depuis 1999. Un accord a été signé en 1994 au sujet de l'ouverture d'un bureau de l'OIM à Amman. Durant la crise du Golfe de 1990-1991, l'OIM, en coopération avec des organisations des Nations Unies, a joué un rôle central en aidant les autorités jordaniennes à accueillir des centaines de milliers de rapatriés, de réfugiés et de migrants. L'OIM a aidé son pays à surmonter la crise qui en a résulté.

18. Les mouvements de migration et de population ne s'arrêtent pas aux frontières et concernent tous les Etats du monde. Les implications économiques, sociales, démographiques et humaines de la migration concernent les pays d'origine et de destination, comme les migrants eux-mêmes. Un renforcement des efforts internationaux et de la coopération s'impose pour aider les pays d'accueil en particulier à porter le fardeau de la migration.

19. Compte tenu des activités croissantes de l'OIM, il se déclare en faveur de l'augmentation proposée de 5 % de la partie administrative du budget pour 2001 et de la proposition d'allouer un montant additionnel d'1 million de dollars par prélèvement sur les revenus discrétionnaires en faveur des Etats Membres en développement.

20. A l'occasion de la journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, il appelle la communauté internationale à venir en aide au peuple palestinien face à la violation constante de ses droits fondamentaux par Israël, en violation du droit humanitaire international, des normes et des principes relatifs aux droits de l'homme et de la 4^{ème} Convention de Genève relative à la protection des civils en temps de guerre. L'escalade des problèmes dans cette région intervient à un moment crucial dans l'histoire de ces peuples qui se battent pour le droit à l'autodétermination et à l'établissement de leur propre Etat sur leur propre sol.

21. Il réitère l'engagement de la Jordanie à maintenir et mettre en œuvre les objectifs de l'OIM dans le cadre de sa constitution et à accroître sa coopération avec l'OIM et les autres Etats Membres.

22. M. LUGRIS (Uruguay) exprime le soutien de son pays aux activités de l'OIM aux niveaux national, régional et mondial. S'agissant des relations bilatérales, il lui paraît important de renforcer les activités de mise en œuvre de projets du Bureau de l'OIM à Montevideo, et il tient à faire remarquer qu'au niveau sous-régional, le MERCOSUR comprend désormais un volet de migration dans son processus d'intégration dynamique. Dans le cadre de ce processus, l'Uruguay a de plus en plus besoin de l'expérience et de l'expertise de l'OIM dans des domaines tels que la modernisation et le rehaussement des capacités techniques des autorités migratoires nationales, l'actualisation des normes et des législations en matière de migration, l'application de programmes en faveur des citoyens uruguayens vivant à l'étranger, la lutte contre les formes nouvelles de la criminalité internationale telles que la traite des personnes, et la réalisation d'accords satisfaisants en matière d'intégration régionale.

23. L'Uruguay souscrit sans réserve à la déclaration du délégué de la Colombie au nom des pays du GRULAC et assure le Conseil de son entier soutien au cours de l'année à venir.

24. M. MAURELIA (Chili) appelle à la relance d'un débat sur les défis auxquels l'Organisation est confrontée à l'aube du nouveau millénaire et sur les implications de problématiques naissantes telles que la mondialisation. Les questions administratives revêtent toujours une grande importance, cependant, et c'est pourquoi le Chili y a accordé toute son attention lors des réunions récentes qui ont eu lieu entre les ambassadeurs des pays du GRULAC et le Directeur général de l'OIM. Un nouvel engagement à tenir des réunions nationales à intervalles réguliers permettrait aux pays de la région d'accroître leur coopération en vue de faire face plus efficacement aux besoins spécifiques de la région, notamment par des mesures de lutte

contre la migration irrégulière combinées à l'effort de lutte contre la traite des migrants, et d'amélioration des systèmes de collecte de données sur la migration dans cette région. Il salue les efforts faits par plusieurs gouvernements de la région pour s'acquitter de leurs contributions restant dues à l'OIM et prie instamment les autres de bien vouloir faire de même.

25. M. PENROD (Costa Rica) remercie le Directeur général de sa participation au symposium récent sur la migration internationale dans les Amériques, organisé par l'OIM et la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC). Les activités et les services de l'OIM ne cessent de croître et il est encourageant d'assister à des engagements régionaux tels que le Processus de Manille, la Déclaration de Bangkok et le Processus de Puebla. Il salue les discussions récentes entre les ambassadeurs des pays du GRULAC et le Directeur général de l'OIM, qui serviront de base de coopération pour l'année à venir. Il souligne également l'importance de la formulation d'une stratégie mondiale dans le domaine de la parité hommes/femmes appliquée à la migration, considérant que la féminisation croissante de la migration a des ramifications sociales considérables, notamment en ce qui concerne le bien-être des familles. Le Costa Rica déploie de réels efforts pour tenir compte dans ses politiques des besoins des immigrants, qui constituent 10 % de sa population et dont la situation a été régularisée après la tragédie du cyclone Mitch. Les conséquences socioéconomiques sont cependant considérables, surtout si l'on considère que les immigrants jouissent des mêmes droits à la santé, à l'éducation et à l'emploi que la population locale. Les activités futures porteront également sur un projet d'amélioration des conditions de vie et de création d'emplois pour les immigrants. Le Costa Rica a la volonté politique de s'attaquer à ces problèmes, mais ses ressources sont limitées et il lance un appel au soutien international par le biais de l'OIM.

26. M. GANEGAMA-ARACHCHI (Sri Lanka) se félicite de l'accent mis par l'OIM sur les initiatives migratoires régionales dont il estime qu'elles mériteraient d'être mieux soutenues et mieux financées, sur une base régionale équitable, en particulier dans les domaines du renforcement des capacités institutionnelles, de la coopération technique et des mesures de prévention de la migration irrégulière. Il salue également le nombre croissant d'accords de coopération bilatérale entre l'OIM et les Etats Membres, qui devraient compléter les initiatives régionales. Le Sri Lanka finalise actuellement son propre accord de coopération avec l'OIM et il remercie à ce propos le Directeur général adjoint de sa visite récente dans son pays.

27. Le budget de l'OIM doit s'accorder avec son mandat, et une certaine flexibilité est essentielle en ce qui concerne la partie administrative, si l'on veut que l'Organisation réagisse de manière appropriée aux besoins croissants et sans cesse plus complexes de la migration, notamment dans les pays en développement. C'est pourquoi il se rallie au consensus en train de se former en faveur de l'augmentation proposée de 5 % dans la partie administrative du budget de 2001 et de l'allocation proposée d'1 million de dollars prélevée sur les revenus discrétionnaires pour des projets de migration en faveur des Etats Membres en développement.

28. Les campagnes d'information publique, les programmes de lutte contre la traite et les programmes de retour volontaire sont des outils essentiels pour assurer des flux migratoires ordonnés sur une base durable. Toutefois, ces efforts sont gênés par les groupes criminels et terroristes qui s'adonnent à la traite des êtres humains. Les succès que remportent ces filières criminelles ne manqueront pas de donner lieu à de nouveaux cycles de migrations forcées, et l'OIM doit envisager des mesures préventives et dissuasives, formuler des stratégies de lutte

contre la traite, lancer de nouvelles campagnes d'information publique et renforcer les capacités des Etats Membres en matière d'administration et de dépistage, par exemple par des programmes appropriés de formation à l'intention des fonctionnaires des services d'immigration et par la promotion d'accords de partage d'informations entre Etats Membres. Il appuie les objectifs de politique générale brièvement exposés par le Directeur général et le Directeur général adjoint dans le but de mettre l'OIM davantage en mesure de réagir et d'être mieux armée pour faire face aux questions migratoires qui ne cessent de surgir.

29. M. BENDO (Albanie) souligne l'engagement de son pays dans le sens d'une coopération avec l'OIM et salue les programmes substantiels proposés en faveur de l'Albanie dans le Programme et Budget pour 2001 dans des domaines tels que la santé dans le contexte migratoire, la coopération technique et la lutte contre la traite. Il est bien conscient des défis considérables auxquels l'OIM est confrontée en termes de gestion et se dit par conséquent en faveur d'une augmentation substantielle de la partie administrative du budget pour 2001. L'excellente coopération entre l'OIM et l'Albanie porte notamment sur l'initiative transitoire en faveur de son pays, qui porte sur une amélioration du développement communautaire. L'OIM a joué un rôle important durant la crise du Kosovo et elle a en outre une action appréciable dans le cadre d'autres activités dans les Balkans.

30. Il salue la décision d'accorder le statut d'observateur à la République fédérale de Yougoslavie et forme le vœu que ce pays prendra la voie de la démocratie. Les nouvelles autorités serbes doivent répondre aux appels non seulement de l'Albanie mais de toute la communauté internationale en vue d'une coopération sans réserve avec le tribunal international pour la répression des crimes de guerre commis dans l'ex-Yougoslavie. L'Albanie appelle également à la mise en liberté immédiate et sans condition de tous les prisonniers politiques albanais encore détenus en Serbie et demande des renseignements sur les milliers d'Albanais déclarés disparus.

31. M. DEMIDOV (Observateur de la Fédération de Russie) considère que les déclarations faites par le Directeur général et le Directeur général adjoint donnent des perspectives encourageantes de coopération renforcée aux niveaux mondial et régional entre les pays sur la scène de la migration. La Russie apprécie vivement l'expérience et l'approche concrète de l'OIM et souscrit à ses stratégies, notamment en ce qui concerne la situation migratoire sérieuse sur le territoire de l'ex-Union soviétique. Il lui paraît important de poursuivre le travail utile effectué dans le cadre du suivi du Programme d'action adopté par la Conférence de 1996 sur la CEI, pour laquelle l'OIM a été désignée comme Organisation chef de file, sur la base de la solidarité et de la réalisation de responsabilités par chaque pays participant au processus : cela constitue une garantie du renforcement de la stabilité et de la sécurité dans la région de la CEI et au-delà. Le Processus de Genève ne doit pas devenir un simple forum de débat ; il doit garder un caractère structuré sous la direction de l'OIM, du HCR et de l'OSCE, des organisations qui ont acquis une expérience unique dans la coordination des activités de tous les Membres. C'est pourquoi il souscrit au projet de résolution sur la participation de l'OIM au processus de suivi relatif à la Conférence sur la CEI et exprime l'espoir de voir une coopération efficace s'instaurer dans ce domaine.

32. Il reconnaît que la Russie elle-même porte la principale responsabilité de la solution aux problèmes de migration sur le territoire de la Fédération de Russie, mais sans un soutien international approprié face à la pression migratoire sérieuse et aux graves difficultés financières et économiques, la situation pourrait devenir critique, et entraîner des conséquences extrêmement négatives. Du point de vue de la stabilité internationale, il serait donc mal avisé de sous-estimer ces perspectives. Dans la mesure où les frontières entre la Fédération de Russie et les pays de la CEI restent perméables, la Russie est concernée par un afflux croissant d'immigrants en provenance de l'Asie du Sud-Est, de l'Afrique et du Moyen-Orient, la plupart desquels utilisent la Russie comme pays de transit en vue de poursuivre leur voyage vers l'Europe occidentale, les Etats-Unis d'Amérique et le Canada. On estime actuellement à plus de 700.000 le nombre d'immigrants en situation irrégulière dans son pays, parmi lesquels des criminels participant au trafic de stupéfiants et d'armes et à la traite de travailleurs migrants. L'étendue actuelle de l'assistance de l'OIM à la Fédération de Russie est assez limitée. A cet égard, il invite une fois encore la communauté internationale à coopérer dans un esprit de solidarité et de partager le fardeau régional de l'accueil des immigrants. Il réalise les difficultés que comporte la mobilisation d'un soutien international aux efforts nationaux déployés par la Russie dans le climat actuel, dans lequel les processus complexes des migrations volontaires, forcées et illégales s'ajoutent aux problèmes sociaux et économiques graves que connaissent la Russie, les autres pays de la CEI et les pays voisins. Dans ces circonstances, les sceptiques pourraient souhaiter réduire la coopération avec la Russie, guidés par des considérations qui n'ont pas grand chose à voir avec l'humanisme. Heureusement, cette attitude de scepticisme n'est pas celle de l'OIM. Le Conseil de l'OIM constitue une instance appropriée où il peut une fois encore confirmer l'estime de son pays pour la Constitution de l'Organisation et son adhésion à l'accord conclu entre son gouvernement et l'Organisation, dans l'optique d'une coopération accrue devant permettre de relever les défis migratoires actuels et à venir, en vue de quoi le Gouvernement russe alloue annuellement un montant d'environ 7 milliards de roubles. Grâce aux mesures prises en temps opportun par la Russie elle-même, une explosion migratoire comportant de sérieux risques pour la stabilité et la sécurité de la région a pu être évitée, mais la situation reste préoccupante et il espère que l'OIM pourra contribuer à atténuer autant que possible les conséquences de la migration forcée et illégale en Russie.

33. M. JENNY (Observateur de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et Directeur du Programme de politique migratoire internationale- MIP) se réjouit de cette occasion qui lui est offerte de s'adresser au Conseil, évoquant le rôle essentiel que joue l'OIM au sein de l'IMP depuis son lancement en 1998, avec le co-parrainage du FNUAP (Fonds des Nations Unies pour la population), de l'OIT, de l'UNITAR et de l'OIM, et mis en œuvre avec la coopération du HCR et d'autres institutions compétentes.

34. Les mouvements de populations, qu'ils soient volontaires ou forcés, ont de nombreuses implications pour les Etats, et l'élaboration de réactions appropriées en termes de politique et de gestion en vue de relever ce défi constitue une question fondamentale affectant les relations entre Etats plus que jamais auparavant. Au cours des deux décennies passées, les pays industrialisés et les pays à revenus moyens ou élevés du Sud ont enregistré un afflux record d'immigrants. Ces dernières années, ces personnes ont été de plus en plus nombreuses à se déplacer dans l'illégalité, tandis que d'autres se sont rendues à l'étranger en tirant parti des systèmes d'asile, sans remplir les conditions qui devraient leur permettre d'être reconnues comme réfugiés ou de bénéficier

d'une protection à un autre titre. Les liens croissants entre la migration irrégulière et la criminalité internationale ajoutent à ce tableau une nouvelle dimension complexe.

35. La croissance démographique dans les pays en développement, à quoi s'ajoutent les pénuries croissantes de main-d'œuvre dans ces pays, les situations conflictuelles persistantes, la plus grande facilité de communication et l'accès accru aux moyens de transport sont quelques-uns des facteurs qui continuent d'alimenter les flux migratoires, en grande partie irréguliers. Parallèlement, bon nombre de pays industrialisés commencent à réaliser que leur propre évolution démographique les conduit à solliciter dans une plus grande mesure l'apport de main-d'œuvre étrangère, la moindre des raisons n'étant pas l'évolution des besoins en ce qui concerne les compétences et les implications manifestes que cela comporte sur les plans de l'économie et de la sécurité sociale à long terme. Bon nombre de ces pays ont également compris que la migration irrégulière ne pourrait pas uniquement être solutionnée à l'aide de mesures d'exclusion et de contrôle.

36. Les conditions clés d'une telle analyse et d'un accroissement de la coopération entre Etats passent notamment par une meilleure compréhension du phénomène migratoire complexe lui-même et d'une activité internationale soutenue dans le sens d'un renforcement des capacités institutionnelles des Etats à faire face aux problèmes de migration. Dans de nombreuses enceintes internationales, et notamment au sein du Conseil de l'OIM, des appels insistants ont été lancés pour la mise sur pied d'un effort de formation, d'information et de renforcement des capacités institutionnelles devant permettre aux gouvernements de gérer avec compétence leurs problèmes de migrations au plan national et de collaborer efficacement avec les autres gouvernements dans la quête de solutions durables. C'est dans ce contexte qu'œuvre l'IMP, avec l'appui de ses nombreux partenaires, et en particulier l'OIM.

37. Au cours des deux dernières années, l'IMP a organisé six séminaires, stages de formation et conférences auxquels ont pris part plus de 300 responsables gouvernementaux de niveau moyen ou élevé et autres décideurs en provenance de 65 pays d'Europe centrale et orientale, d'Asie, du Pacifique et de l'Afrique australe. Un élément clé de cet effort a été le cadre interorganisations de l'IMP, auquel toutes les institutions pertinentes ont offert leur contribution et leur expertise dans le cadre d'une approche ayant permis au Programme de fournir aux gouvernements un tableau complet des défis migratoires complexes et interdépendants qui se posent en ce moment et d'offrir des lignes directrices quant aux meilleures pratiques en matière de politique migratoire. L'approche interorganisations adoptée par l'IMP a en outre démontré dans la pratique le besoin impératif d'une coopération soutenue entre organisations concernées et le besoin de travailler en osmose avec les gouvernements, avec une approche holistique de la migration et des questions de déplacement de populations.

38. Il souligne le caractère remarquable du soutien que le Programme a reçu de l'OIM, un soutien qui a enrichi les activités programmatiques de l'IMP, non seulement à l'occasion du Séminaire qui s'est tenu récemment dans le cadre de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), que l'IMP avait organisé conjointement avec l'OIM en faveur du processus de coopération récemment établi dans le domaine de la migration et dont l'OIM a pris la tête dans cette région. L'OIM doit également être un partenaire clé dans le séminaire conjoint IMP/OIT sur la migration de main-d'œuvre pour l'Europe centrale et orientale qui doit avoir lieu

en décembre 2000. Davantage d'entreprises conjointes de ce type sont prévues pour l'année à venir, et l'IMP se réjouit de la collaboration continue et fructueuse avec l'OIM.

39. M. MATEU (Observateur du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés) déclare que l'OIM a apporté un complément utile à la réponse donnée par le HCR aux situations de plus en plus complexes apparues au cours de l'année écoulée et qu'elle a coopéré en Indonésie afin de faciliter le retour en sécurité, depuis le Timor occidental, des réfugiés du Timor oriental, travaillant dans des conditions épouvantables pour extraire quelque 170.000 réfugiés des camps et les aider à regagner leurs foyers en dépit des harcèlements, de l'intimidation et de la violence des milices. Malheureusement, la situation s'est détériorée : trois membres du HCR en Indonésie ont été assassinés et peu de temps après, quelques-uns de leurs collègues en Guinée ont été kidnappés et assassinés. Il convient de souligner que les travailleurs humanitaires peuvent aider les réfugiés et d'autres personnes dans le besoin qui se trouvent dans des régions difficiles pour autant qu'elles puissent atteindre ces personnes dans des conditions de sécurité suffisante. Le HCR est reconnaissant à l'OIM de l'avoir aidé à évacuer son personnel du Timor occidental et de s'être jointe à lui lors de la marche de protestation des Nations Unies en septembre, au cours de laquelle les Etats ont été instamment priés de prendre des mesures résolues pour protéger les travailleurs humanitaires et démontrer ainsi leur solidarité. Il est essentiel de continuer à faire pression pour une action internationale plus déterminée face aux menaces qui pèsent sur la sécurité des travailleurs humanitaires dans de nombreuses régions du monde, et l'OIM, associée aux mécanismes de gestion de la sécurité des Nations Unies, a un rôle à jouer à cet égard. Il est essentiel de souligner l'urgence de traduire en justice les responsables des crimes commis contre le personnel humanitaire et les réfugiés. Après l'assassinat des trois travailleurs humanitaires, environ 100.000 réfugiés ont dû rester au Timor occidental et, depuis la suspension des opérations du HCR, seules des mesures ponctuelles ont été prises pour aider ces réfugiés.

40. Le HCR et l'OIM ont récemment collaboré dans le cadre du Programme conjoint du rapatriement des réfugiés afghans de la République islamique d'Iran vers l'Afghanistan, entrepris par le HCR en collaboration avec le Gouvernement iranien et l'OIM, afin d'assurer le retour volontaire organisé vers l'Afghanistan de quelque 120.000 personnes dans la sécurité et la dignité.

41. En juin 2000, le Groupe directeur du suivi de la Conférence sur la CEI s'est réuni pour la dernière fois sous sa forme actuelle en vue de passer en revue les réalisations de la Conférence, de recenser les domaines justifiant un complément d'attention et de prendre des décisions quant aux activités futures. Le HCR et l'OIM, de concert avec l'OSCE et le Conseil de l'Europe, ont travaillé conjointement dans le cadre de ce processus qui a réuni les Etats de la région, des organisations non gouvernementales et des organisations régionales et internationales. Leur but a été de résoudre les problèmes existants de déplacement de personnes et de prévenir les mouvements futurs de population. Sur la base du « Rapport d'évaluation sur le Processus de la Conférence, les réalisations et la mise en exergue des domaines justifiant un complément d'action » établi conjointement par l'OIM et le HCR, le Groupe directeur a situé le point central des activités futures et décidé d'engager le processus de suivi qui se poursuivra pendant cinq années au-delà de 2000. Le HCR et l'OIM ont l'intention de renforcer les partenariats opérationnels significatifs qu'ils ont mis en place dans le cadre de la Conférence sur la CEI.

42. Les Consultations Asie-Pacifique sur les réfugiés, les personnes déplacées et les migrants, qui ont tenu une réunion au cours du mois dernier, se sont intéressées à cette occasion à l'ensemble de la région Asie-Pacifique et ont offert aux pays une tribune informelle pour le débat sur les mouvements de population et la réalisation d'analyses conjointes des tendances, l'échange d'informations et la planification d'urgence dans les situations de crise occasionnant des déplacements massifs. Depuis la création de la première consultation en 1996, le HCR et l'OIM ont été partenaires dans ce cadre.

43. Un autre domaine de collaboration mutuelle avec l'OIM est la nouvelle initiative dénommée PROFILE concernant la mise au point d'un système global d'enregistrement, d'identification et de gestion d'informations sur les populations. PROFILE a été mis au point pour renforcer les capacités de gestion d'informations et recenser les individus et les familles en vue de leur apporter protection et assistance, et de trouver à leur intention des solutions durables.

44. L'OIM et le HCR ont collaboré étroitement dans leur aide aux réfugiés sur la base du Mémoire d'accord signé en 1997. Au début de 2000, leur coopération dans le domaine des transports s'est réaffirmée avec la publication de la « Note d'orientation sur la coopération OIM-HCR dans le secteur des transports », qui a simplifié la coordination et ainsi facilité la fourniture rapide d'une assistance et la mobilisation de ressources. On peut déjà en voir les résultats dans l'efficacité accrue et la fourniture en temps voulu d'une assistance aux bénéficiaires. De même qu'un certain nombre de problèmes pratiques sur le terrain ont pu être recensés, une évaluation conjointe pourrait être effectuée en temps opportun pour aider les deux organisations à tirer profit, d'une manière réaliste, de leurs atouts respectifs dans leurs efforts de collaboration.

45. Par des approches complémentaires et coordonnées, le HCR et ses partenaires, dont l'OIM, peuvent situer la planification et la réalisation des opérations d'instauration de la paix dans une perspective humanitaire précieuse. En ces temps de crise et de flux migratoires sans cesse plus complexes, il est essentiel de débattre des incidences de ces opérations d'instauration de la paix dans des enceintes humanitaires, et en particulier au sein du Comité permanent interorganisations.

46. Mme FRANCA (Observatrice de la Communauté des pays de langue portugaise – CPLP) déclare que les Etats Membres de la CPLP, bien que dispersés géographiquement parlant, se heurtent tous à des mouvements migratoires considérables. Les pays membres africains sont confrontés à des problèmes qui justifient une attention particulière, à savoir les conflits, l'accroissement démographique rapide, la dégradation de l'environnement, la désertification, la pauvreté et les faibles revenus par habitant, qui constituent tous des facteurs déterminants dans la dynamique migratoire de ces pays.

47. En conséquence, les chefs d'Etat et de gouvernement ont adopté comme l'un des objectifs définis dans la Déclaration constitutive de la CPLP, l'obligation de promouvoir des mesures axées sur la solution des problèmes rencontrés par les communautés d'immigrés dans les Etats Membres, ainsi que la coordination et le renforcement de la coopération sur le plan des politiques de migration. Dans ce cadre, un accord de coopération entre la CPLP et l'OIM a été signé le 5 décembre 1997, par lequel les sept Etats Membres de la CPLP sont encouragés, particulièrement depuis qu'ils ont vu les résultats des projets de l'OIM, à aider la communauté internationale à relever les défis de la migration, à œuvrer à la compréhension des questions de migrations, à

encourager le développement humain et social par le biais de la migration et à œuvrer au respect de la dignité et au bien-être des migrants.

48. Le Secrétaire exécutif de la CPLP a eu l'occasion de rencontrer le Directeur général adjoint de l'OIM lors de sa visite officielle au Portugal et a conclu qu'il était essentiel de donner un nouvel élan à la coopération entre la CPLP et l'OIM en vue d'atteindre les objectifs définis dans l'accord de coopération entre les deux organisations. Dans ce contexte, des discussions se poursuivent en vue d'une initiative conjointe intitulée « Programme intégré concernant les migrations » (PICMI), destinée à encourager des mesures visant à résoudre les problèmes auxquels sont confrontées les communautés d'immigrants dans les Etats Membres de la CPLP, à coordonner et à renforcer la coopération dans le domaine des politiques migratoires et à adopter des politiques portant sur la facilitation de la circulation des nationaux des Etats Membres dans la zone de la CPLP. Il faut espérer que cette initiative favorisera l'élaboration d'actions novatrices de coopération dans le domaine de la migration et qu'elle contribuera à renforcer l'action de l'OIM dans les pays membres de la CPLP.

49. M. TARAN (Observateur de Migrants' Rights International, MRI) indique que MRI souhaite exprimer ses vues sur le thème « La migration, comme si les gens comptaient pour quelque chose ». Il y a eu en effet un certain nombre de signes au cours de l'année écoulée indiquant un glissement dans le sens d'une reconnaissance internationale explicite du fait que la protection des droits humains des migrants et leur dignité constituaient un élément essentiel de la migration internationale ordonnée.

50. MRI est particulièrement satisfait que l'Assemblée générale des Nations Unie ait décidé de faire du 18 décembre la journée internationale des migrants, une décision dont MRI estime qu'elle créera une opportunité annuelle reconnue au plan international, devant permettre de prendre conscience de l'énorme apport et des contributions culturelles que les migrants du monde entier, qui sont plus de 100 millions, font aux pays d'accueil et aux pays d'origine.

51. Il se dit encouragé d'apprendre que la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille entrera enfin en vigueur dans un proche avenir. La campagne mondiale pour la ratification de cette convention internationale a contribué à faire progresser le processus, le nombre d'adhésions ayant doublé tandis que le nombre de signataires triplait depuis le début de la campagne, qui dure déjà depuis plus de deux années. MRI a noté que l'OIM était l'une des organisations internationales ayant contribué à cet effort et apprécie la référence particulière à la protection des droits des migrants dans le programme d'action de l'OIM en cours d'élaboration pour la région Afrique.

52. Un autre signe de préoccupation croissante en ce qui concerne la manière dont les migrants sont traités est l'attention considérable qui est aujourd'hui accordée à la migration et à la xénophobie dans les préparatifs de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, devant se tenir en Afrique du Sud en 2001. Il juge particulièrement gratifiant que cette préoccupation ait été prise en compte comme l'un des trois domaines clés lors de la récente Conférence régionale préparatoire qui s'est tenue à Strasbourg en octobre 2000, avec la participation, au niveau ministériel, de l'ensemble des 41 Etats Membres du Conseil de l'Europe et de plusieurs autres pays.

53. MRI salue l'attention accrue que suscite la question de la sexospécificité dans le domaine de la migration. Les initiatives de l'OIM à cet égard sont plus qu'opportunes dans la mesure où plus de la moitié de tous les migrants sont des femmes. L'expérience a montré que, pour qu'une telle stratégie soit mise en œuvre efficacement, il faut que la Direction de l'Organisation maintienne son engagement dans ce sens et qu'elle continue de lui accorder des ressources.

54. Les conférences et cours régionaux organisés par le Programme de politique migratoire internationale (IMP), un effort concerté de l'UNITAR, du FNUAP, de l'OIM et de l'OIT, attestent de la valeur et de l'efficacité d'une approche interorganisations et interdisciplinaire axée sur la mise au point d'une stratégie globale et coordonnée entre les gouvernements des différentes régions.

55. S'agissant de coopération internationale, MRI est heureux de contribuer aux initiatives qui se font jour dans le sens d'une approche mondiale cohérente de la compréhension et de la gestion de la migration internationale "comme si les gens comptaient pour quelque chose". Il est clair que les institutions internationales pour qui les facteurs migratoires ont une importance doivent coopérer, car aucune organisation n'est en mesure de faire seule tout le travail, de même qu'aucune discipline ne peut prétendre offrir une analyse exhaustive. MRI note qu'il n'existe encore aucune instance multilatérale adéquate ni aucun processus mondial cohérent permettant d'affiner et de mettre en œuvre le type de programme d'action mondial sur la migration internationale qui avait été décidé lors de la Conférence internationale sur la population et le développement, qui s'est tenue au Caire en 1994. Les efforts déployés par l'OIM en coopération avec d'autres institutions internationales clés seraient encouragés si une visibilité accrue était donnée à l'approche holistique de la migration dans le système international et si cette approche pouvait bénéficier d'un effort particulier de coordination.

56. M. ABELLA (Observateur de l'Organisation internationale du Travail) indique que, sur le plan de l'encouragement des formes plus ordonnées et plus organisées de migration internationale de main-d'oeuvre, l'OIT et l'OIM ont à de nombreuses occasions et dans différentes régions du monde joint leurs efforts pour fournir aux Etats Membres, et particulièrement à ceux qui traversent une phase de transition, des modèles de politique générale et des conseils quant à leur adéquation aux situations nationales spécifiques. Au cours des trois dernières années seulement, les deux organisations ont collaboré au Kenya, en Géorgie, en Azerbaïdjan, au Kirghizistan, au Kazakhstan et au Costa Rica, de même qu'en Europe centrale et orientale et en Afrique australe. Cette collaboration a encore été renforcée ces dernières années par des structures telles que le Programme de politique migratoire internationale, qui a réussi à mettre en commun les différentes ressources techniques devant permettre de satisfaire les exigences mondiales en matière de formation.

57. Les efforts déployés en matière de gestion des flux migratoires et de mise au point d'une saine politique en la matière se heurtent à présent au défi que constituent les changements profonds dont les marchés du travail font l'objet suite à l'introduction des nouvelles technologies, des nouvelles formes de travail, du faible taux de croissance de la main-d'œuvre active dans les pays industrialisés et de l'intensification de la concurrence mondiale. La migration de main-d'œuvre réagit désormais beaucoup moins aux niveaux de chômage dans les pays de destination, où les changements technologiques rapides ont rendu obsolètes certains types de compétences et ont fait baisser les chances de recrutement pour un nombre considérable

de travailleurs, notamment parmi les plus âgés. Il existe donc une demande considérable pour la main-d'œuvre étrangère, même dans des pays tels que l'Allemagne, où quelques millions de travailleurs nationaux sont restés de nombreuses années sans emploi et sont désormais peu susceptibles d'en retrouver un à l'avenir. De nouvelles formes d'organisation du travail sont apparues avec la croissance de ce qu'il est convenu d'appeler les « industries du savoir » et des secteurs traditionnels de services, à mesure que la consommation dans les sociétés aisées s'oriente de plus en plus vers les loisirs. L'expansion rapide de ces secteurs dans de nombreux pays s'est accompagnée d'une flexibilité accrue du travail et d'accords en matière de conditions d'emploi moins sujets aux normes qui ont été établies par les institutions compétentes. La croissance marquée de l'économie informelle dans le monde industrialisé est un phénomène qui est associé à la montée de la migration de main-d'œuvre.

58. D'ici à la fin de la décennie en cours, les conséquences de la baisse de fécondité, notamment en Europe et dans les pays d'Asie les plus industrialisés, commenceront à se faire sentir et modifieront certainement les attitudes à l'égard de l'immigration. La croissance de la migration illégale à l'heure où les économies se redressent est d'ores et déjà symptomatique des déficits croissants de main-d'œuvre active dans de nombreux pays. Des pressions sont également exercées par l'intensification de la concurrence mondiale tandis que les distances se voient supprimées par la communication virtuelle et la baisse rapide du coût des transports, et que les pays adoptent des politiques commerciales plus libérales.

59. Tous ces développements concourent à faire appréhender, pour la prochaine décennie, des pressions bien plus sensibles dans le sens d'une ouverture à la main-d'œuvre étrangère. La mesure dans laquelle ces pressions occasionneront de vastes mouvements migratoires dépendra notamment du succès avec lequel les Etats géreront la migration contemporaine dans le souci de réduire au minimum les conflits sociaux et d'éviter la dislocation des groupes les plus vulnérables, et aussi de la capacité de l'économie mondiale à évoluer dans le sens du transfert des capitaux et de la production vers les régions du monde où se trouve la main-d'œuvre.

60. Dans son souci d'établir des normes de protection des travailleurs employés dans des pays autres que le leur, l'OIT s'efforce de susciter un consensus international sur la manière d'adapter ces normes aux exigences du futur. Deux années plus tôt, l'OIM a entrepris une enquête générale visant à vérifier que les conventions relatives aux migrants restaient pertinentes, et seulement quelques semaines plus tôt, le Conseil d'administration de l'OIT s'est penché sur la nécessité d'inscrire la migration à l'ordre du jour de la prochaine conférence générale de l'OIT. S'agissant de la politique en matière de migration de main-d'œuvre, le besoin de modèles et de principes susceptibles de déboucher sur de saines décisions au niveau national est toujours une réalité. S'agissant de l'admission de main-d'œuvre étrangère temporaire, l'OIT a recueilli les expériences de ses Etats Membres, notamment sur le plan de l'application de quotas d'immigration, de perceptions de taxes et de régimes préférentiels appliqués aux compétences professionnelles. L'utilisation d'amnisties, de plans de régularisation et de sanctions à l'encontre des employeurs a également été passée en revue en relation avec le contrôle de l'embauche de main-d'œuvre étrangère illégale.

61. Là où des travailleurs sont autorisés à s'installer, le problème de l'intégration constitue une préoccupation majeure, et, dans certains pays, l'échec du processus d'intégration que traduit un taux de chômage élevé au sein de quelques groupes d'immigrants contribue à alimenter une

perception négative de l'immigration. Une étude empirique des causes du taux élevé de chômage portant sur un certain nombre d'années a révélé que les travailleurs immigrés, même ceux de la seconde génération, ont entre 30 et 40 % de risques supplémentaires de perdre leur emploi, simplement sur la base de leur appartenance ethnique, et l'OIT collabore à présent avec les autorités et les organisations non gouvernementales dans un certain nombre de pays afin de mettre au point des mesures plus efficaces pour lutter contre la discrimination et veiller à un traitement égal de tous les travailleurs immigrés.

62. Si la commercialisation du recrutement présente des avantages sur le plan de la recherche d'un emploi, elle est également associée à la traite et au travail forcé. L'OIT voit un lien naturel avec les activités de l'OIM dans ce domaine, dans la mesure où ses structures sur le terrain sont de plus en plus engagées au niveau local dans l'action de prévention de l'exploitation des femmes et des enfants sur le marché du travail.

63. L'énorme défi auquel est confrontée la communauté internationale dans la lutte contre le VIH/sida présente des aspects qui sont liés à la migration interne et internationale de main-d'œuvre, dans lesquels l'OIT voit des avantages considérables au niveau du lien qui peut être fait entre ses propres programmes et ceux de l'OIM. La collaboration entre les deux organisations dans la gestion des situations faisant suite à des conflits et dans l'encouragement à la recherche d'un emploi et d'une activité rémunératrice dans les communautés dévastées par la guerre est également un domaine justifiant une intervention urgente.

64. Le Directeur général observe que tous les orateurs qui ont pris part au débat méritent d'être remerciés pour leurs déclarations substantielles, détaillées et intéressantes, qui attestent de l'importance croissante de la migration et de l'intérêt grandissant que nourrissent les gouvernements et les organisations internationales pour la gestion des flux migratoires. Les contraintes de temps l'obligent à centrer ses remarques sur les quelques aspects qui ont été soulignés lors du débat.

65. Il tient à assurer les nombreuses délégations ayant évoqué le mandat essentiel de l'OIM que les services fournis par l'OIM resteront au centre de l'action menée par l'Organisation, même si une partie de celle-ci a trait aux situations d'urgence et couvre des activités qui sont exécutées en coopération avec d'autres organisations internationales intervenant dans des situations d'urgence et d'après-conflit.

66. Un autre thème aux aspects multiples soulevé dans de nombreuses déclarations est l'aspect conceptuel de la politique et de la stratégie en matière migratoire et du rôle que l'OIM devrait jouer dans le renforcement du débat intellectuel qui apparaît de plus en plus important sur la scène de la migration et de la gestion des flux migratoires. Son expérience des opérations et des services sur le terrain et son contact direct avec les problèmes actuels et parfois avec leurs solutions permettent à l'OIM d'aider ses Etats Membres dans l'attitude à adopter face à l'aspect conceptuel de la gestion des flux migratoires, notamment dans le domaine de la recherche : l'état de la migration dans le monde, par exemple, est pour lui un exemple du travail de recherche et de l'accumulation de statistiques et autres informations qui lui paraît essentiel pour tout débat politique intelligent en la matière.

67. S'agissant des effets de la mondialisation sur la migration et des liens entre les phénomènes mondiaux d'une part et les processus et services régionaux d'autre part, l'OIM a l'intention de consacrer davantage de temps à la réflexion stratégique et a déjà commencé à travailler dans ce sens en mettant au point un cadre de politique migratoire appliqué à l'Afrique subsaharienne. Le débat a déjà montré que des efforts similaires seraient déployés au niveau des pays du GRULAC. La question consistant à trouver des modèles et des principes pouvant guider les politiques de migration de main-d'œuvre est appelée à revêtir une importance de plus en plus grande, et les normes et les pratiques existantes en la matière doivent être codifiées pour ce qui a trait non seulement aux droits des migrants, mais aussi aux responsabilités gouvernementales à tous les stades de la gestion des migrations.

68. C'est pourquoi il estime qu'au cours des quelques prochaines années, l'OIM manifesterait un vif intérêt pour la collaboration avec tous ses Membres en vue de développer l'aspect conceptuel de la migration. Elle continuera évidemment de travailler étroitement avec le HCR dans le cadre des consultations mondiales sur l'asile et la migration, de même qu'avec les Etats de l'Union européenne, dans leurs efforts visant à élaborer des normes de gestion des migrations multidimensionnelles.

69. Le Président invite le Conseil à examiner le projet de résolution portant sur la participation de l'OIM au processus de suivi de la Conférence sur la CEI (MC/L/995).

70. Le projet de résolution portant sur la participation de l'OIM au processus de suivi de la Conférence sur la CEI (MC/L/995) est adopté.

Point 8 de l'ordre du jour

PROJETS DE RAPPORTS SUR LA SOIXANTE-DIX-HUITIEME SESSION ET LA SOIXANTE-DIX-NEUVIEME SESSION (EXTRAORDINAIRE) DU CONSEIL (MC/1989, MC/2000, MC/L/996)

71. Le Président, constatant qu'aucune demande d'amendement n'a été reçue concernant les rapports, invite le Conseil à examiner le projet de résolution correspondant, contenu dans le document MC/L/996.

72. Le projet de résolution relatif aux rapports sur la soixante-dix-huitième session et la soixante-dix-neuvième session (extraordinaire) du Conseil (MC/L/996) est adopté.

Point 9 de l'ordre du jour

RAPPORT SUR LA QUATRE-VINGT-DIX-SEPTIEME SESSION DU COMITE EXECUTIF (MC/2007, MC/2006, MC/2005, MC/2005/Corr.1 (anglais seulement), MC/L/997)

73. Le Président note qu'en dépit de l'examen détaillé par le Comité exécutif à sa session de printemps du Rapport sur les travaux de l'Organisation pour 1999 et du Rapport financier pour

l'exercice clôturé le 31 décembre en 1999, ces documents attendent toujours l'approbation formelle du Conseil. En l'absence de tout commentaire, il considère donc que le Conseil entend entériner les décisions prises par le Comité exécutif à sa session de printemps et prendre note du Rapport sur la quatre-vingt-dix-septième session du Comité exécutif (MC/ 2007) et du Rapport du Directeur général sur les travaux de l'Organisation pour l'année 1999 (MC/2006), et approuver le Rapport financier pour l'exercice clôturé le 31 décembre 1999 (MC/2005), en adoptant le projet de résolution correspondant, contenu dans le document MC/L/997.

74. Le projet de résolution concernant le Rapport sur la soixante-dix-septième session du Comité exécutif (MC/L/997) est adopté.

Point 10 de l'ordre du jour

REACTUALISATION SUCCINCTE DU PROGRAMME ET BUDGET POUR 2000
(MC/2009, MC/1977, MC/2016)

75. Le Président invite le Rapporteur du Sous-Comité du budget et des finances à rendre compte au Conseil des débats et des recommandations du Sous-Comité.

76. Mme CALLANGAN-RUECA (Rapporteuse du Sous-Comité du budget et des finances) indique que le Sous-Comité n'a proposé aucun changement à la partie administrative du budget pour 2000, établie sur la base d'une croissance nominale zéro et se chiffrant à 34.060.000 francs suisses. Les dépenses estimatives de la partie opérationnelle du budget ont depuis lors augmenté de quelque 75,9 millions de dollars, ce qui porte le total à environ 349,6 millions de dollars. Cette augmentation est essentiellement due aux activités nouvelles et élargies dans le cadre des programmes d'urgence pour le Kosovo.

77. Le document d'actualisation succincte (MC/2009) a été examiné en détail et le Sous-Comité a examiné l'expansion des programmes d'opérations et leurs incidences sur la partie administrative du budget et sur les revenus discrétionnaires. La question de l'incidence sur les programmes entrepris dans les Etats non membres par rapport à la partie administrative du budget a été soulevée, ainsi que celle du montant des revenus tirés des commissions sur services perçues par l'OIM en liaison avec les projets de transports au Kosovo et au Timor oriental.

78. L'Administration a donné des réponses à ces questions, dont une transcription détaillée est donnée dans le Rapport sur la quatre-vingt-quatorzième session du Sous-Comité (MC/2016). Le Directeur général adjoint a également fait savoir qu'un bref document serait rédigé sur la logique des frais d'administration liés à des projets.

79. Le Sous-Comité du budget et des finances a recommandé que le Conseil prenne note de la réactualisation succincte du Programme et Budget pour 2000 (MC/2009).

80. M. THEVENAZ (Suisse) appelle l'attention sur les écarts importants entre les parties opérationnelles du budget telles qu'initialement approuvées puis révisées pour les quatre dernières années. Ainsi, le montant additionnel par rapport au budget approuvé en 1997 a été de 78 millions de dollars, soit une augmentation de 49 % ; en 1998, l'écart était de 23 millions de

dollars, soit une augmentation de 13 % ; en 1999, il était de 53 millions de dollars, soit une augmentation de 24 % ; et l'écart pour l'année en cours s'élève à 76 millions de dollars, soit une augmentation de 28 %. On peut donc en déduire que l'augmentation moyenne sur les quatre dernières années est de l'ordre de 28 %, si bien que la partie opérationnelle du budget, approuvée à hauteur de 303 millions de dollars pour 2001, pourrait sans doute être révisée par la session du Conseil en novembre 2001 et portée à 390 millions de dollars.

81. Si la Suisse comprend qu'il est malaisé de prévoir la situation internationale et les crises possibles au moment d'établir un budget anticipatif et si elle n'entend pas reprocher à l'OIM d'avoir été surprise par des situations telles que la crise du Kosovo, elle tient toutefois à souligner que les Etats Membres eux aussi doivent faire des projections et qu'ils ne sont pas en mesure de demander chaque année à leur parlement des crédits additionnels de quelque 30 %. C'est pourquoi sa délégation demande à l'Administration de redoubler d'efforts pour renforcer sa crédibilité en évitant de telles augmentations budgétaires.

82. Le Conseil prend note de la réactualisation succincte du Programme et Budget pour 2000 (MC/2009).

Point 11 de l'ordre du jour

PROGRAMME ET BUDGET POUR 2001

(MC/2010, MC/2010/Amdt.1, MC/INF/243, MC/2016, MC/L/998, MC/L/998/Amdt.1)

83. Le Président invite le Conseil à examiner le Programme et Budget pour 2001 (MC/2010) et à prendre note du document MC/INF/243 "Initiatives dans le domaine de la migration 2001", contenant des propositions de projets qui n'ont pas permis de réunir un financement suffisant tout en revêtant un intérêt prioritaire pour les Etats Membres.

84. Mme CALLANGAN-RUECA (Rapporteuse du Sous-Comité du budget et des finances) indique que ce point a été l'un des plus importants à l'ordre du jour du Sous-Comité et qu'il a donné lieu à des débats longs et constructifs, tels que reflétés dans le Rapport du Sous-Comité (MC/2016).

85. Dans sa déclaration au Sous-Comité, le Directeur général adjoint avait donné une information de base et exposé la logique d'une augmentation de la partie administrative du budget pour 2001. Le Programme et Budget pour 2001 (MC/2016) contenait une proposition initiale d'augmentation de 9,6 % de la partie administrative du budget pour 2001. Etant donné qu'aucun consensus ne s'était dégagé sur ce niveau d'augmentation lors de la quatre-vingt-troisième session (extraordinaire) du Sous-Comité du budget et des finances, réuni le 20 septembre 2000, l'Administration avait également rédigé un document illustrant les ajustements budgétaires auxquels l'Administration devrait procéder dans le cas, respectivement, d'une augmentation de 6 % et de 8 %.

86. Le Président du Sous-Comité avait alors poursuivi ses consultations informelles avec les délégations et les groupes régionaux et avait fait savoir que la plupart des délégations étaient d'accord sur le principe d'une augmentation, sans qu'aucun consensus ait pu se faire sur le niveau de cette dernière, encore que la majorité se disait favorable à une augmentation de 5 %.

87. Lors du long débat qui a eu lieu sur le sujet, une majorité significative de délégations s'était déclarée en faveur de cette augmentation. Le délégué du Paraguay, toutefois, s'était déclaré opposé à cette augmentation en raison des graves restrictions budgétaires auxquelles son pays devait faire face et le délégué du Venezuela avait jugé plus sage de reporter la décision jusqu'à ce que la question des programmes de l'OIM en Amérique latine et aux Caraïbes ait été revue. Presque tous les orateurs avaient souligné que la croissance nominale zéro devait être le principe directeur de l'élaboration de la partie administrative du budget pour 2002.

88. Une large majorité d'orateurs avait finalement souscrit à la proposition d'augmentation de 5 %. Une proposition visant à allouer des revenus discrétionnaires à hauteur d'1 million de dollars pour des projets dans des Etats Membres en développement et en transition avait été formulée et avait reçu un large soutien. Il y avait eu un appel résolu en faveur d'une distribution régionale équitable de ces ressources additionnelles. L'Administration avait relevé qu'un montant de 430.000 dollars avait déjà été alloué à cet effet dans le Programme et Budget pour 2001. Certaines délégations avaient toutefois estimé que le montant d'1 million de dollars devait s'inscrire en sus des fonds déjà alloués. Le Président du Sous-Comité avait souligné que le Conseil était souverain et qu'il pouvait donc décider, si tel était son souhait, que ce montant d'1 million de dollars serait un apport additionnel.

89. S'agissant de la partie opérationnelle du budget, qui s'élevait à quelque 303 millions de dollars, des questions avaient été posées concernant les taux de change, les sources et l'application des revenus discrétionnaires, le manque de programmes dans certains pays en développement et les projets qui semblaient étrangers au mandat essentiel de l'OIM. L'Administration avait fourni des réponses détaillées et suggéré que de nouvelles réunions bilatérales se tiennent pour clarifier différents points. Le Directeur du Programme allemand de dédommagement du travail forcé avait fourni un compte rendu détaillé de ce projet.

90. Un projet de résolution, devant être soumis au Conseil pour adoption, avait été débattu au sein du Sous-Comité. Plusieurs délégations avaient contribué au débat et suggéré des changements, notamment à propos du paragraphe 5 relatif à l'allocation des revenus discrétionnaires pour les projets dans les Etats Membres en développement et en transition.

91. En conclusion, après avoir examiné en détail le document MC/2010, le Sous-Comité avait recommandé que le Conseil adopte le Programme et Budget pour 2001, sur la base du projet de résolution contenue dans le document MC/L/998.

92. Le Président déclare que les pays du GRULAC ont soumis un amendement au projet de résolution consistant à ajouter le membre de phrase « sans préjudice des fonds déjà alloués à cet effet » à la fin du dispositif contenu dans le paragraphe 5 (voir MC/L/998/Amdt.1).

93. M. BARREIRO PERROTA (Paraguay) déclare que, si le Paraguay a approuvé les déclarations faites par la délégation colombienne au nom du GRULAC, elle tient à préciser sa position en ce qui concerne l'augmentation proposée dans la partie administrative du budget pour 2001 et la dérogation au principe de la croissance nominale zéro. Son pays fait face à de graves contraintes budgétaires dues à l'extrême difficulté et à l'évolution constante de la situation économique et financière et est donc dans l'incapacité d'aider l'OIM à relever les défis qui se posent à elle. Bien que sa délégation ne soit pas opposée par principe à l'augmentation exceptionnelle proposée des contributions assignées pour la majorité des membres, elle s'oppose à l'imposition d'une telle augmentation aux pays les plus pauvres dont fait partie le Paraguay.

94. M. PENROD (Costa Rica) déclare que, si sa délégation s'est dite en faveur de l'augmentation de la partie administrative du budget à titre exceptionnel, le budget national de son pays pour 2001, en ce compris la contribution assignée du Costa Rica au taux initial, a déjà été approuvé par l'Assemblée législative nationale, de sorte qu'il serait techniquement difficile de donner suite à cette augmentation si elle devait être adoptée par le Conseil.

95. M. PERRUCHOUD (Conseiller juridique) confirme que les vues du délégué du Paraguay seront dûment reflétées dans les procès-verbaux de séance et dans le Rapport du Conseil, et que l'Administration a pris bonne note de l'inquiétude exprimée par le délégué du Costa Rica.

96. Le Président invite le Conseil à adopter le Programme et Budget pour 2001, tel que proposé dans les documents MC/2010 et MC/2010 Amdt.1, en adoptant le projet de résolution contenu dans le document MC/L/998, tel qu'amendé dans le document MC/L/998/Amdt.1, et à prendre note du montant de 102.858.083 dollars représentant les besoins de financement, tels que contenus dans le document MC/INF/243, « Initiatives dans le domaine de la migration 2001 ».

97. Le Conseil prend note du document MC/INF/243 "Initiatives dans le domaine de la migration 2001" et adopte le projet de résolution sur le Programme et Budget pour 2001 (MC/L/998), tel qu'amendé (MC/L/998Amdt.1).

98. M. THEVENAZ (Suisse) indique que sa délégation a délibérément attendu l'adoption du Programme et Budget pour 2001 avant de faire part de ses observations au sujet des effets des fluctuations de change, afin de démontrer sa volonté de faciliter la tâche de l'OIM dans la mise en œuvre de son mandat. La partie opérationnelle du budget pour 2001 s'élève à quelque 303 millions de dollars et, depuis le début de l'année 2000, le dollar des Etats-Unis s'est apprécié de plus de 26 % par rapport au franc suisse et de 35 % par rapport à l'euro. Les dépenses effectuées par l'OIM sur le terrain dans le cadre de la mise en œuvre de ces programmes se feront donc dans des monnaies plus faibles par rapport au dollar des Etats-Unis. Les autorités suisses ont tenté de calculer cet écart sur le total du budget de 303 millions de dollars et ont pu identifier 246 millions de dollars par pays d'utilisation. Sur cette somme, elles ont pu calculer que les programmes envisagés auraient un prix de revient inférieur de 31 millions de dollars. Ces calculs ont été communiqués à l'OIM le 14 novembre 2000 et une réponse a été reçue le 17 novembre, dans laquelle il est expliqué que les gains envisagés seront beaucoup plus modestes. Sa délégation est reconnaissante à l'OIM pour cette explication, mais elle estime qu'elle ne répond cependant pas de façon suffisamment explicite et précise à la question posée et elle souhaiterait en conséquence que le Vérificateur externe des comptes, lorsqu'il sera désigné, puisse se pencher

sur cette question et rendre compte de son examen lors de la prochaine réunion du Sous-Comité du budget et des finances.

99. Le Directeur général donne au représentant de la Suisse l'assurance que l'Administration invitera le Vérificateur externe des comptes à examiner la question des taux de change.

100. M. REED (Administration) explique que, si l'OIM a dépensé plus de 300 millions de dollars par an dans de nombreuses monnaies différentes, et si, ce faisant, elle peut réaliser des gains comme encourir des pertes de change, à moins de ne pas accorder à la question toute l'attention voulue, elle applique en fait une politique délibérée de limitation de tels risques. Des efforts seront faits pour veiller à ce que, dans le cadre de chaque projet, les rentrées s'effectuent dans la même monnaie ou dans une monnaie similaire à celle des dépenses prévues, et c'est une précaution qui est généralement prise avant d'accepter toute nouvelle activité de projet. Les recettes et les dépenses correspondant à chaque projet sont donc, dans toute la mesure du possible, effectuées dans la même monnaie pour la plupart des projets de l'OIM. Pour les rares cas où cette mise en concordance n'est pas faisable, un système de comptabilité est appliqué dans lequel les recettes et les dépenses, en ce compris les gains éventuels dus aux fluctuations du change, restent dans le cadre strict du projet et sont donc à la disposition du donateur ayant financé l'activité. L'Administration considère que ce système s'accorde avec l'exigence de responsabilité financière applicable aux financements versés par les Etats Membres, mais elle comprend néanmoins le souci exprimé par des Etats Membres que les fluctuations des taux de change puissent constituer un risque considérable pour l'Organisation et c'est pourquoi elle a l'intention de demander au Vérificateur externe des comptes d'accorder une attention particulière à cette question lors de la vérification prochaine des comptes pour l'an 2000, dont il sera rendu compte à la session de printemps du Sous-Comité du budget et des finances.

101. M. SAHRAOUI (Algérie), notant que le problème de la fluctuation des taux de change n'a pas été soulevé dans des débats similaires des organes administratifs et financiers d'autres institutions internationales, suggère de simplement demander à l'OIM de rendre compte sur la question chaque année et de faire confiance à l'Organisation pour rendre ses rapports aussi transparents que possible.

Point 14 de l'ordre du jour

DESIGNATION DES VERIFICATEURS EXTERNES DES COMPTES POUR LA PERIODE 2001-2003 (MC/2013, MC/L/999)

102. Le Président présente le document MC/2013, contenant l'information de base sur la désignation des vérificateurs externes des comptes de l'OIM. Il appelle en outre l'attention sur le résumé des débats qui ont eu lieu à ce propos au sein du Sous-Comité du budget et des finances (dont il est rendu compte dans le document MC/2016), au cours desquels l'Italie a retiré sa candidature, après que trois autres offres de candidature, à savoir celles de la Norvège, des Philippines et de la République-Unie de Tanzanie, ont été maintenues. Les trois candidats restants sont donc le Vérificateur général des comptes de Norvège, la Commission de vérification comptable de la République des Philippines, et le Bureau du Contrôleur et Vérificateur général

de Tanzanie. Il précise la procédure applicable en la matière, qui s'appuie sur un scrutin à bulletin secret (Article 45 du Règlement du Conseil), avec un vote à la majorité simple (Article 29 de la Constitution) des membres présents et votants (Article 38 du Règlement du Conseil). Suite aux délibérations du Sous-Comité du budget et des finances, les trois pays concernés ont accepté qu'un scrutin indicatif soit d'abord organisé et que le candidat ayant obtenu le plus petit nombre de votes se retire. Un scrutin formel devra ensuite avoir lieu, avec uniquement les deux candidats restant en liste.

103. Il invite le Conseil à procéder à un vote à bulletin secret afin d'éliminer le candidat qui aura recueilli le plus petit nombre de voix, ne laissant ainsi en lice que deux candidats seulement, le vote final devant avoir lieu lors de la séance suivante.

104. Il est procédé à un vote à bulletin secret. A l'invitation du Président, M. Selim Labib (Egypte) et M. Borisovas (Lituanie) font office de scrutateurs.

La séance est levée à 13 h 10.